



Ajout des articles 1138.0.15 et 1138.0.16 Zone 51006Fb

Consultation publique

11 septembre 2023

Objectif de l'activité

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation Activité concernant les modifications réglementaires

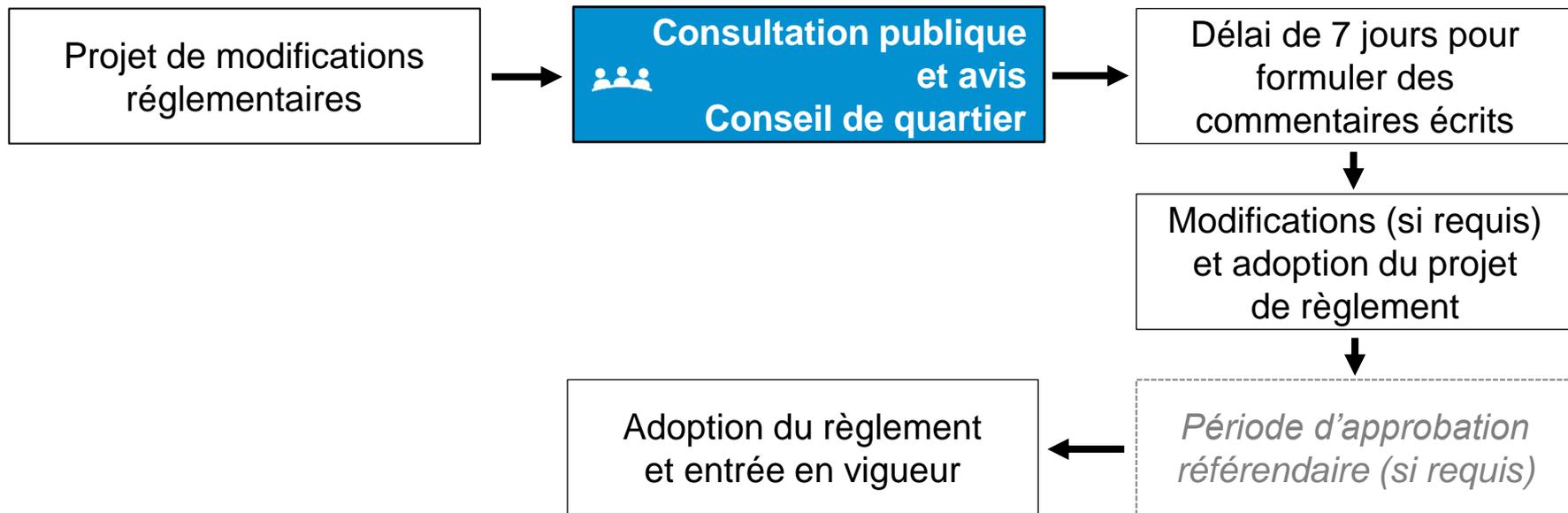
- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation

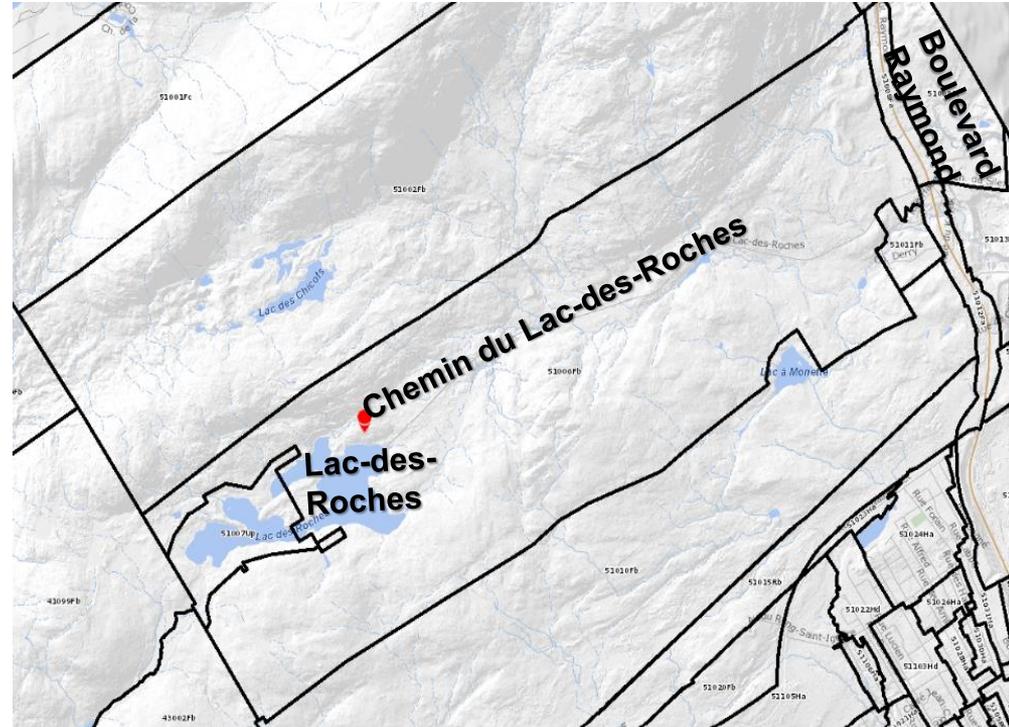
Activité concernant les modifications réglementaires



Projet : localisation et historique

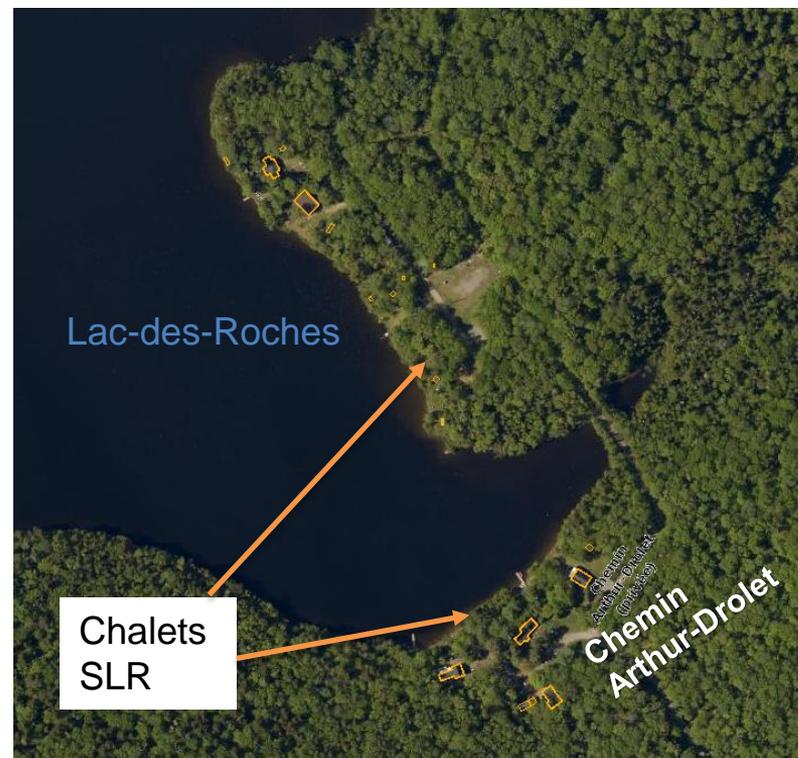
Localisation

- Arrondissement de Beauport.
- Quartier des Laurentides (5-1).
- Secteur du chemin du Lac-des-Roches.



Contexte d'insertion

- Le lac des Roches se trouve dans la zone 51006Fb dans le secteur nord de l'Arrondissement de Beauport, à l'ouest du boulevard Raymond.
- La zone 51006Fb permet les groupes d'usages de forêt uniquement.
- Cinq chalets sont sur le lot 1 415 777, au bord du lac des Roches.



Contexte

- Les chalets au bord du lac des Roches appartiennent à la Société du Lac des Roches (SLR), ils ont une occupation effective depuis le 15 novembre 1977, à des fins d'habitation saisonnière.
- Avant l'harmonisation du règlement d'urbanisme en 2009, malgré l'usage résidentiel dérogatoire, ces constructions pouvaient être reconstruites en cas de sinistre. Ce qui n'est pas le cas de la réglementation actuelle.
- Les requérants demandent d'ajouter les articles 1138.0.15 « La reconstruction ou la réfection d'un bâtiment principal dérogatoire protégé qui est détruit, devenu dangereux ou qui a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un cas fortuit est autorisée » et 1138.0.16. « Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'usage dérogatoire » aux grilles de spécifications.

Modifications réglementaires

Modifications réglementaires

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport relativement à la zone 51006Fb, R.C.A.5V.Q. 322

- Règlement de zonage.
- Contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Modifications réglementaires

Gestion des droits acquis

- Construction dérogatoire
 - Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15.
 - Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16.

Prochaines étapes

Étapes	Dates (2023)
Consultation publique	11 septembre
Période de 7 jours - réception commentaires écrits	11-18 septembre
Adoption du règlement, avec modifications (si requis)	Octobre
Entrée en vigueur du règlement	Novembre

Merci!